

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-146

ABROGEANT LE REGLEMENT 04-618 CONCERNANT LE DENEIGEMENT ET IMPOSANT UNE TAXE SPECIALE DANS LES SECTEURS OU LA NEIGE EST ENLEVEE, ET REMPLAÇANT LES REGLEMENTS 97-451 ET 98-476 AU MEME EFFET

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement 04-618 concernant le déneigement et imposant une taxe spéciale dans les secteurs où la neige est enlevée, et remplaçant les règlements 97-451 et 98-476 au même effet.
2. Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

FAIT ET ADOPTE à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024.

\_\_\_\_\_  
Luc Gibbons, maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière